



Rapporteur : Mme BILLARD

N° AD\_2025\_0035

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

## Personnes handicapées

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 114 et suivants ;

### Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine contribue à promouvoir une société véritablement inclusive au sein de laquelle les personnes en situation de handicap peuvent vivre pleinement leur citoyenneté et bénéficier du soutien et de l'accompagnement dont elles ont besoin.

Cette ambition implique une mobilisation de toutes les composantes de la société (Etat, collectivités territoriales, associations) et d'agir sur plusieurs leviers afin de favoriser l'accès aux droits, à un domicile adapté aux besoins de la personne, en établissement ou dans le droit commun, à l'emploi, aux services publics comme à tout ce qui relève de la vie sociale et citoyenne. Alors que la loi sur l'Egalité des droits et des chances a 20 ans, le Département prend acte du chemin qui a été parcouru en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap mais aussi des nombreuses discriminations qu'elles continuent à subir. Ces dernières obligent à poursuivre les efforts pour que toutes les personnes en situation de handicap soient, dans tous les aspects de la vie, des citoyens et citoyennes à part entière.

Dans un contexte financier extrêmement contraint, le Département préserve les crédits dédiés à l'aide aux personnes en situation de handicap (prestation de compensation du handicap...) et au financement des établissements et services qui les accompagnent et les accueillent. En effet, l'augmentation mécanique de la dépense et la hausse constante du nombre de bénéficiaires va se traduire par une progression du budget alloué avec laquelle il faudra donc composer.

Pour autant, le Département poursuivra autant que faire se peut la mise en œuvre des priorités inscrites dans le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023 - 2028 en matière d'attractivité des métiers, de diversification des réponses apportées pour tendre vers plus d'inclusion et de renforcement de l'offre d'accueil en établissement.

Ainsi, la collectivité consacrera 196,900 millions d'euros de crédits de fonctionnement (soit près de + 2 % par rapport au réalisé 2024) auxquels il convient d'ajouter 1,141 million d'euros de crédits d'investissement.

L'ensemble de ces moyens se répartira autour de trois grands objectifs : favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, développer une offre d'accueil et de prise en charge adaptée et diversifiée, et faciliter l'accès aux droits.

## **I- FAVORISER L'AUTONOMIE ET L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

En 2025, 49,35 millions d'euros seront consacrés au versement de la prestation de compensation du handicap (contre 45,9 millions réalisés en 2024). Cette prestation permet de compenser les conséquences du handicap et de prendre en compte différentes dépenses relatives à des aides humaines, techniques, animalières ainsi qu'à des aménagements de véhicule et de logement. Les derniers chiffres connus à ce jour font état de 4 292 bénéficiaires (soit + 3 % sur une année).

3,5 millions d'euros seront consacrés au versement de l'allocation compensatrice tierce personne au titre des droits acquis et du droit d'option prévus par la réglementation. Si, à terme, cette prestation doit disparaître au profit de la prestation de compensation du handicap, plus de 600 personnes en situation de handicap continuent, à ce jour, de la percevoir.

4,315 millions d'euros seront destinés aux autres prestations légales qui ne rentrent pas dans le champ de la compensation. Il s'agit des services ménagers et des allocations de placement familial qui concernent au total près de 1 000 personnes. Dans le cadre du plan d'économie mis en œuvre en 2025, un travail sera effectué sur les modalités d'évaluation des services ménagers, ce qui explique l'évolution à la baisse des crédits qui y sont consacrés.

699 176 euros seront affectés comme l'année passée à la gestion du dispositif d'accueil familial qui concerne à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Pour mémoire, 175 familles sont agréées et 235 personnes y sont accueillies (ce sont presque intégralement des personnes en situation de handicap).

8,090 millions d'euros seront consacrés à la mise en œuvre du transport adapté, compétence que le Département a conservée dans le cadre de la loi NOTRe. Il s'agit de l'organisation du transport

des élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire. A ce jour, 1 047 élèves sont concernés en Ille-et-Vilaine. 377 circuits sont ainsi organisés dans le cadre de marchés publics et 216 établissements scolaires sont desservis.

En 2025, une réflexion est menée pour pouvoir développer une démarche d'accompagnement à l'autonomie des enfants vers le transport de droit commun en s'appuyant sur des accompagnateurs.

Une enveloppe de 1,082 millions d'euros sera dédiée aux habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap.

Ainsi de nouvelles ouvertures d'habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap soutenus au titre de l'aide à la vie partagée par le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sont prévues, notamment un habitat inclusif porté par l'association Anne Boivent à Fougères (5 logements en colocation), trois habitats inclusifs portés par l'Adapei 35 à Saint-Jacques de la Lande (4 logements en colocation), Vitré (6 appartements) et à Redon (6 appartements).

Une enveloppe de 23 480 euros sera maintenue afin de soutenir les associations qui concourent à l'amélioration directe de la vie des personnes en situation de handicap.

## **II- DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE ADAPTEE ET DIVERSIFIEE**

L'objectif poursuivi est de renforcer l'offre disponible et de proposer des réponses innovantes pour mieux répondre aux besoins des personnes.

Fin 2024, la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les structures relevant de la compétence du Département était de 4 595 places (hors accueil familial et habitats inclusifs).

Ainsi les frais d'accueil et de prises en charge au sein de ces établissements et services nécessitent la mobilisation de 121,217 millions d'euros (soit une évolution de près de 1,5 % par rapport au réalisé 2024 qui s'élevait à 119,540 millions d'euros).

Ces crédits intègrent également l'incidence en année pleine des ouvertures de places réalisées en 2024 et l'impact de celles qui seront installées en 2025. En effet, malgré une situation financière tendue, le Département entend poursuivre ses efforts pour créer de nouvelles places et solutions d'accompagnement tenant compte du déficit historique qui caractérise l'Ille-et-Vilaine.

Ainsi, il est prévu :

- l'ouverture de 16 places d'hébergement permanent en établissement d'accueil non médicalisé de type foyer de vie au sein du nouveau foyer Le Champ Botrel à Acigné ;
- la création de 5 places d'hébergement permanent de foyer de vie par transformation de 5 places de foyer d'hébergement au sein du foyer Le Domaine à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine (report de 2024 à 2025) ;
- la création dans le cadre de la reconstruction des foyers du Tertre et de Beaulieu gérés par l'Adapei 35 à Redon de 19 places d'hébergement permanent de foyer de vie par transformation de 19 places de foyer d'hébergement, 3 places d'accueil de jour de foyer de vie par transformation de 3 places de section annexe d'établissement et service d'accompagnement par le travail et la création d'1 place d'accueil temporaire en foyer de vie ;

- la création de 2 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire non médicalisées (type foyer de vie) dans le cadre de la reconstruction du foyer des Quatre Pavillons géré par l'Adapei 35 à Saint-Malo.

En investissement, 9,634 millions d'euros de nouvelles autorisations de programme sont sollicités ainsi que 1,141 million d'euros de crédits de paiement pour accompagner des opérations de mise aux normes de sécurité, de restructuration ou de reconstruction.

### III- FACILITER L'ACCES AUX DROITS

En 2025, année qui marque les 20 ans des maisons départementales des personnes handicapées, le Département continuera de soutenir fortement le fonctionnement de celle d'Ille- et-Vilaine, qu'il finance à plus de 50 %, notamment par la mise à disposition de personnels, de moyens logistiques et généraux, et de bâtiments.

La maison départementale des personnes handicapées a réduit de 70 % ces deux dernières années le nombre de dossiers en attente tout en maintenant une activité soutenue d'accueil des personnes, que ce soit physiquement (plus de 15 000 personnes dans l'année) ou par téléphone (plus de 100 000 appels dans l'année).

Le rétablissement de délais d'instruction légaux, y compris en période de hausse des demandes, notamment pour les moins de vingt ans, reste l'objectif prioritaire pour 2025.

Parmi les actions du projet d'établissement seront également travaillées en 2025 :

- l'articulation entre la maison départementale des personnes handicapées et les services du Département pour les enfants en situation de handicap qui font l'objet d'une mesure au titre de la protection de l'enfance et pour les personnes allocataires du revenu de solidarité active ;
- le déploiement d'actions pour améliorer la qualité de la relation usagers ;
- la formalisation de partenariats structurés avec la Caisse d'allocation familiale et l'Education nationale.

Pour l'ensemble de cette politique de solidarité à destination des personnes en situation de handicap, les recettes sont évaluées pour 2025 à 26,896 millions d'euros.

Elles proviennent à titre principal des dotations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, pour la prestation de compensation du handicap et pour le fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées (8,806 millions d'euros), des recouvrements au titre de l'aide sociale (3,8 millions d'euros), des récupérations d'indus et de mandats annulés (920 000 euros).

#### Décide :

- **d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;**
- **d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints (annexe 1) ;**
- **d'approuver l'attribution des subventions et participations tels que figurant dans les tableaux annexés (annexe 2 et 3) ;**

- d'ouvrir au budget primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée 2025 (PHANI001) de 9,634 millions d'euros afin d'accompagner les restructurations, rénovations et mises aux normes des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
28 mars 2025  
ID: AD\_2025\_0035

Pour extrait conforme